

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
(Ardèche)

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 27 septembre 2024

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit trente heures, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-de-Montagut, régulièrement convoqué, s'est réuni aux nombres prescrits par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacquy BARBISAN, Maire

Étaient présents : Jacquy BARBISAN, Pierre AVENAS, Jean-Paul RIBES, Eveline ROBERT, Audrey PUECH, Damien DESESTRET, Laurence ROCHE, Sébastien JOURDAN.

Étaient absents ou excusés : Cindy HILAIRE

Étaient représentés : Jean-Louis BEYRON représenté par Jean-Paul RIBES, Aurélie HAVOND représentée par Pierre AVENAS, Vanessa LESVEQUE représentée par Damien DESESTRET, Amélie ROISSAC représentée par Jacquy BARBISAN, Bastien JACOB représenté par Audrey PUECH, Mathieu HERITIER représenté par Eveline ROBERT.

Secrétaire de séance : Audrey PUECH

Assiste à la séance : Sophie VOLLE

Objet : Attribution d'un chèque « Bonus sport et culture » à destination des élèves scolarisés dans une école primaire ou maternelle, et résidents sur la commune adhérents à une association culturelle ou sportive - Saison 2024/ 2025

Le maire rappelle la décision du conseil municipal d'attribuer un chèque sport et culture aux élèves qui adhèrent à une association sportive ou culturelle aux conditions d'être scolarisés dans une école primaire ou maternelle et de résider sur la commune.

Le maire souhaite voir perdurer ce soutien aux familles pour dynamiser les pratiques sportives et culturelles. Il propose de renouveler cette opération et de maintenir le montant à 50 € et soumet cette proposition au conseil municipal.

Sur proposition du maire, le conseil municipal à **l'unanimité**

- Décide de reconduire pour la saison 2024-2025 le chèque « Bonus sport et culture » pour une valeur de 50 € pour les jeunes scolarisés dans une école primaire ou maternelle et résidents obligatoirement sur la commune, sur présentation d'une licence sportive ou d'un bulletin d'adhésion à une association culturelle.
- Dit que ce chèque « sport et culture » sera attribué par enfant et pour une seule adhésion.
- Dit que l'attribution sera effective uniquement si les pièces justificatives sont envoyées avant le 31 décembre 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Le maire,
Jacquy BARBISAN



Membres	
En exercice :	15
Présents :	8
Représentés :	6
Vote :	
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0